

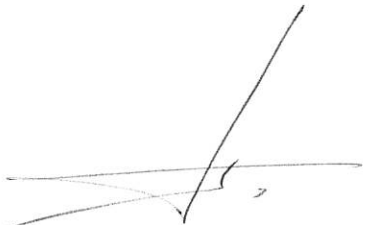
PETR du PAYS du CENTRE OUEST BRETAGNE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Membres
23

Membres titulaires présents	Membres suppléants Présents votants
11	2

Date de convocation
25/05/2023

Acte rendu exécutoire transmis à la Préfecture le 06/06/2023

Acte affiché le : 06/06/2023

Présent.e.s votant.e.s : Annick Barré, Tugdual Braban, Jean-François Dumonteil, Catherine Henry, Joëlle Le Bihan, Jean-Charles Lohé, Jacqueline Mazéas, Michel Morvant, Éric Prigent, Guillaume Robic, Bernard Saliou.

Suppléant.e.s présent.e.s votant.e.s : Paul Cozic, Viviane Moisan.

Titulaires excusé.e.s : Dominique Cogen, Renée Courtel, Françoise Guillerm, Yann Jondot, Rollande Le Borgne, Hubert Le Lann, René Le Moullec, Sandra Le Nouvel, Rémy Le Vot, Patrick Urien.

Suppléants excusés : Daniel Le Caër, Thierry Troël.

L'An deux mille vingt-trois, le 31 mai s'est réuni le Comité Syndical du Pays du Centre Ouest Bretagne (PETR), sous la présidence de Monsieur Jean-Charles LOHÉ.

**DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION
D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE A**
Emploi du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 332-8 2° DU CGFP)

Le Comité Syndical du PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique et son article 15 ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La création, à compter du 20 septembre 2023, d'un emploi de Chargé.e de mission Prévention Promotion de la Santé dans le grade d'**Attaché** relevant de la **catégorie A**, pour deux ans (20 septembre 2023 au 19 septembre 2025) à temps complet pour 35 heures hebdomadaires.

La personne recrutée aura en charge les missions suivantes :

- Impulser et animer des dynamiques locales de santé, coordonner des projets en matière de prévention et promotion de la santé sur des thématiques définies comme prioritaires au sein du Contrat Local de Santé (*prévention de la souffrance psychique et du suicide, addictions, dépistage des cancers, maladies cardio-vasculaires, santé environnementale, etc...*) : mobiliser les acteurs locaux ; développer des partenariats ; animer des réunions et réseaux d'acteurs ; rechercher des financements, mettre en œuvre, suivre et évaluer les actions menées.
- Participer à l'élaboration et au suivi du 3^{ème} CLS 2023-2028
- Co-animer les instances de gouvernance du CLS

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée à compter du 20 septembre 2023 et pour deux ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac + 4 ou 5, de compétences dans le domaine de la santé et/ou développement local et d'aptitudes à travailler en mode « Projet ». Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Autorise la création, pour une durée de deux ans, à compter du 20 septembre 2023, d'un emploi de Chargé.e de mission Prévention Promotion de la Santé dans le grade d'**Attaché** relevant de la **catégorie A**, à temps complet pour 35 heures hebdomadaires ;

Le Président du PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Rostrenen,
Le 06/06/2023

Le Président,
Jean-Charles LOHÉ

